

Négociations Annuelles sur les Rémunérations : **du mieux !**

La dernière réunion « NAR » s'est tenue ce jeudi 4 février en visioconférence.

Nous sommes « sortis » de cette réunion un peu plus satisfaits que de celle du 21 janvier. En effet, nous pouvons noter que la Direction a accédé à quelques-unes de nos demandes.

Tout d'abord, nous réclamions une augmentation générale pour tous les salariés (et pas seulement pour la moitié ou les deux tiers d'entre nous). La proposition finale de la Direction permet de faire profiter chaque salarié de cette augmentation, en conservant une distinction entre les salaires sous la médiane et ceux qui sont au-dessus. Nous avons une préférence pour une autre répartition proposée par la Direction en cours de négociation, avec une distinction entre les salaires de moins de 45000 euros et ceux au-dessus (280 euros pour un peu plus des 2/3 des salariés et 140 euros pour les autres). Les autres syndicats ont eu une préférence pour la répartition autour du salaire médian de 39758 euros. La majorité l'emporte donc.

L'abondement, quant à lui, a refait son apparition ! Certes, avec un montant plus faible que les quelques années précédentes, mais qui reste raisonnable, vu le contexte actuel.

Pour finir, la Direction a fait le choix de réduire l'enveloppe de promotions pour compenser l'effort fait sur les augmentations générales et a souhaité augmenter l'enveloppe de primes pour donner la main aux managers afin de récompenser leurs collaborateurs. De notre côté, nous aurions préféré du pérenne, avec les promotions plutôt que les primes, qui laissent tout autant la main aux hiérarchiques.

Enveloppe	Proposition 21/01 Direction	Demande 21/01 AsIsA	Proposition finale Direction
Augmentations générales	<ul style="list-style-type: none"> – 315 euros pour les salaires sous 44200 euros (2/3 des salariés) – 0 euro pour les salaires au-dessus de 44200 euros <p>(soit 0,5% de la masse salariale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 270 euros pour les salaires sous 39758 euros (50% des salariés) – 210 euros pour les salaires au-dessus de 39758 euros 	<ul style="list-style-type: none"> – 300 euros pour les salaires sous 39758 euros – 160 euros pour les salaires au-dessus de 39758 euros
Promotions individuelles	3,1 M€ dont 0,6 M€ alloué à la réduction des inégalités femmes/hommes	3,5 M€ dont 0,2 M€ alloué à la réduction des inégalités femmes/hommes	2,95 M€ dont 0,2 M€ alloué à la réduction des inégalités femmes/hommes
Primes individuelles	0,85 M€	0,85 M€	1,70 M€
Abondement PEE	0 euro	450 euros (sous condition du versement de 150 euros sur le PEE)	300 euros (sous condition du versement de 100 euros sur le PEE)